

PPCR AVANCEMENT D'ECHELON PAR GRADE

Suite à la parution du
décret 2017-1031 du 10 mai 2017



► Entre janvier et mars 2017 - 1ère étape de la mise en application de PPCR

Depuis le 1^{er} janvier dernier, chacun.e d'entre nous a vu apparaître une nouvelle ligne sur son bulletin de salaire : «Transfert Primes-Points, à déduire 13,92€».

• Augmentation de votre indice

Il ne s'agit pas d'une nouvelle cotisation. Il s'agit d'une augmentation de votre indice (INM qui permet de déterminer votre salaire) de 4 points. Donc pas de diminution de votre traitement au contraire celui-ci a légèrement augmenté.

Par ailleurs, cela se traduira à terme par une pension de retraite plus importante.

• Augmentation de la valeur du point d'indice

Au 1^{er} février, votre traitement a également augmenté suite à une hausse de la valeur du point d'indice de 0,6 %. La valeur du point d'indice est désormais de 3,79348 € net/mois.

Le salaire de mars a intégré la revalorisation des grilles indiciaires avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2017.

► A partir de septembre 2017

Au 1^{er} septembre 2017, sont mises en place de nouvelles mesures :

- Les « rendez-vous de carrière »
- Nouvelles modalités d'évaluation
- La classe exceptionnelle

• Reclassement effectué

A partir du 1^{er} septembre 2017, nous avons tous, toutes été reclassés.es dans de nouvelles grilles d'avancement de carrière.

Classe normale		
Echelon	Durée	INM au 01/09/17
1	1 an	383
2	1 an	436
3	2 ans	440
4	2 ans	453
5	2,5 ans	466
6	3 ans ou 2 ans	478
7	3 ans	506
8	3,5 ans ou 2,5 ans	542
9	4 ans	578
10	4 ans	622
11	-	664

Hors classe		
Echelon	Durée	INM au 01/09/17
1	2 ans	570
2	2 ans	611
3	2,5 ans	652
4	2,5 ans	705
5	3 ans	751
6	3 ans	793
7	-	-

Classe exceptionnelle en 2020					
	Echelon	IM	Gain indi. entre éch.	Durée	Durée Grade
ES	HEA'3	972	47		
	HEA'2	925	35		
	HEA'1	890	60		
	4	830	55	3	6,5
	3	775	40	2,5	4
	2	735	40	2	2
	1	695		2	